



INTRODUCTION AU DROIT DE SÉJOUR

FDE Module 1 – 2 octobre 2015 – Jean-Pierre JACQUES
Avocat au Barreau de Liège – jp.jacques@avocat.be

PRÉSENTATION DE L'ADDE ASBL

- × Site/ newsletter/fiches pratiques : www.adde.be
- × Permanences juridiques téléphoniques (02/227.42.41)
 - lundi de 9 à 12 heures
 - mercredi de 14 à 17 heures
- × Consultations juridiques par e-mail
servicejuridique@adde.be
- × Permanence sociale
 - mardi et jeudi matin à p. d. 9h (accueil jusque 11h max)



I. INTRODUCTION

Pourquoi commencer par le séjour?

➤ Conditionne d'autres droits.

Travail (module IV),

Aide sociale (module IV),

Nationalité (module V)

Attention, pas les droits fondamentaux !

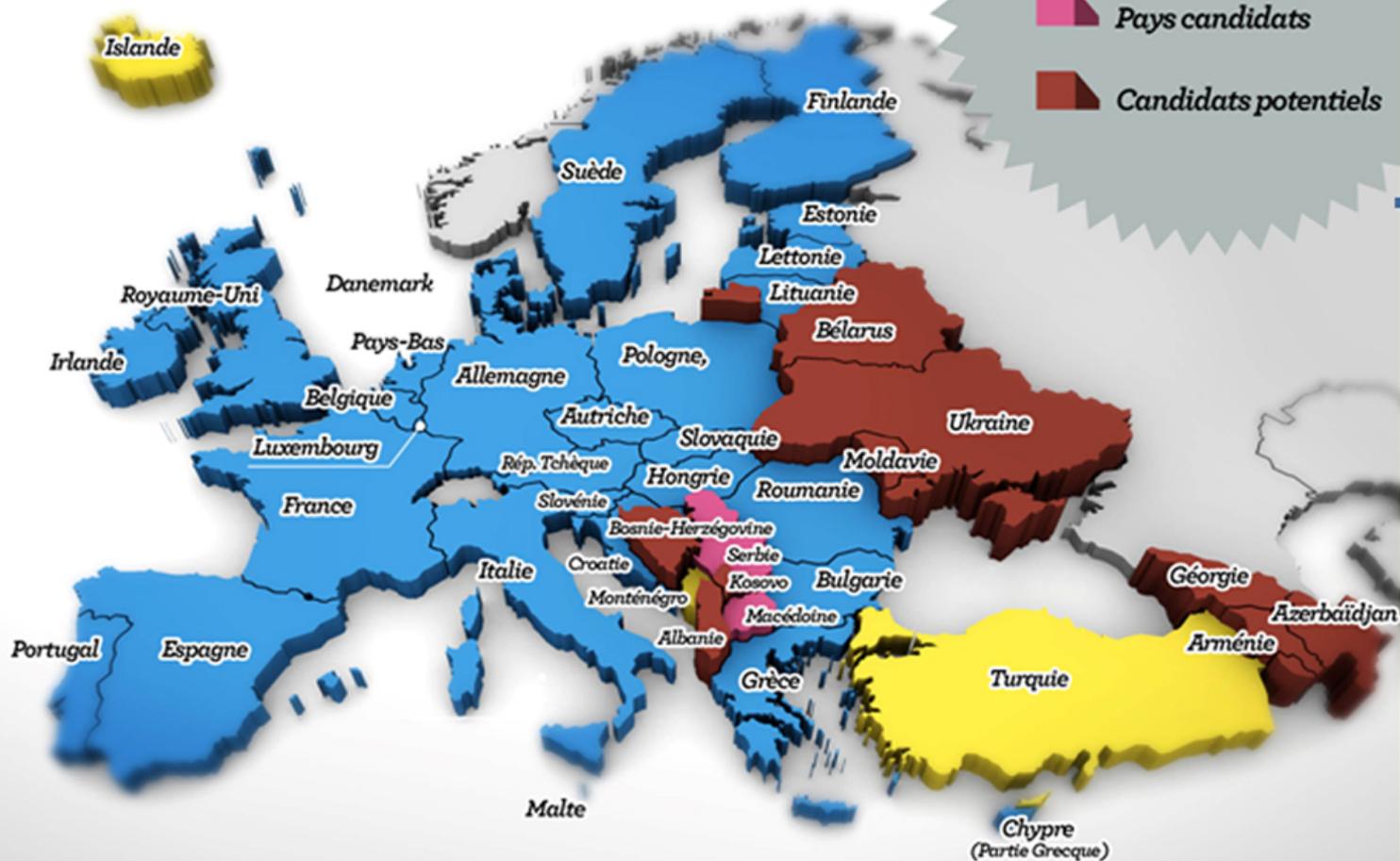
Mariage 12 CEDH; Interdiction traitement inhumains 3 CEDH et non refoulement; Scolarité 3 et 28 CIDE, etc.

II. REPÈRES HISTORIQUES

- × Accords de main d'œuvre et arrêt immigration du travail (1974)
- × Impact de la construction européenne (élargissement et politique d'asile et immigration)
- × Éléments statistiques
- × Droits fondamentaux
- × Résonance dans d'autres sphères du droit

L'UE s'étend encore plus vers l'est

La Croatie devient le 28^{ème} pays à rejoindre l'Union européenne le 1^{er} juillet. Plusieurs pays attendent toujours leur tour. Voici un état des lieux des États membres et de ceux qui espèrent rejoindre l'UE à l'issue d'un processus qui prend parfois l'allure d'un parcours du combattant.



III. QUELLE EUROPE?

- ✘ Union européenne : 28 pays
- ✘ Espace économique européen : 28 UE + Norvège, Lichtenstein, Islande, + Suisse
- ✘ Espace Schengen : idem sauf Irlande et Royaume-Uni
- ✘ Espace Dublin : 28 pays (28 UE – Danemark + Suisse)
- ✘ Conseil de l'Europe : 47 pays

IV. BON À SAVOIR

- × Droit de séjour défini par la loi
 - + Loi du 15/12/80 – AR 8/10/81
 - + Circulaires
 - + Conventions internationales
 - (Droit de l'UE – Droits fondamentaux)
 - + Nombreuses modifications – évolution constante
- × Le séjour doit être demandé préalablement (différence entre visa et titre de séjour)
- × Les annexes

V. APERÇU DES STATUTS DE SÉJOUR

Quelle typologie?

- × Court séjour >< long séjour
- × Droit commun >< statuts dérogatoires
- × Ressortissants de pays tiers >< citoyens UE/ Belges
- × Immigration >< protection (asile, 9ter, menas, traite)
- × Faveur (pouvoir discrétionnaire) >< Droit (compétence liée)

MOTIFS DE SÉJOUR

× Demande de visa préalable à la venue en Belgique

1. Court séjour (touristique, visite familiale) = **Visa C**
 2. Regroupement Fam.
 3. Etudes/Recherche
 4. Travail
 5. Motif humanitaire
- } = **Visa D**

× Demandes de séjour en Belgique

- + Si séjour légal : changement de statut
- + Si pas de séjour légal :

- × Demande de protection (asile, PS, PT, 9ter, Mena, traite)
- × Régularisation (9bis)
- × RF avec Belge ou un européen



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



QUELLES AUTORITÉS SONT COMPÉTENTES?

Administration



VI. LES TITRES DE SÉJOUR

1. Attestation d'immatriculation = **carte orange**
2. Certificat d'inscription au registre des étrangers (CIRE) :
 - + **Carte A** (séjour limité)
 - + **Carte B** (séjour illimité)
3. Carte d'identité d'étranger : **Carte C** (séjour illimité)
4. Carte de résidant de longue durée CE/UE obtenue en Belgique: **Carte D** (séjour illimité)

VI. LES TITRES DE SÉJOUR

1. Carte de citoyen UE :
 - + **Carte E** (séjour conditionné – 5 ans)
 - + **Carte E+** (séjour permanent)
2. Carte de membre de famille de citoyen UE, ressortissant 1/3 :
 - + **Carte F** (séjour conditionné – 5 ans)
 - + **Carte F+** (séjour permanent)
3. **Annexe 35** : recours suspensif contre un refus de séjour

! nouvelle annexe et circulaire 30 août 2013

ATTESTATION D'IMMATRICULATION

ACHTERVOLGENDE VERBODPLAATSEN	BOORPLAATS	BOOR	BLAD
	NUMMER	N°	
	BIJZONDERHEIDEN		
	GEMEENSCHAP		

SPECIMEN

KONINKRIJK BELGIË MODEL A

PROVINCIE :
ARRONDISSEMENT :
GEMEENTE :

ATTEST VAN IMMATRICULATIE

Dit attest is geenzins een identiteitsbewijs noch een nationaliteitsbewijs.

Het doet de titulaire ervan niet toe een winstgevende bedrijvigheid uit te oefenen zonder machtiging van het Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid of van het Ministerie van Middenstand.

Het is slechts geldig zo het vergezeld gaat van het identiteitsdocument waarvan de belanghebbende houder is.

Afgeleverd te op

Geldig tot

De Ambtenaar van de Burgerlijke Stand
of zijn gemachtigde.

CARTES A,B,C,D

VERBLIJFSTITEL B 1003265 00

NAAM Flores
Gema Caroline J
GELDIG TOT 31.01.2006
PLAATS VAN AFGIFTE EN BEGIN VAN GELDIGHEID Koksijde 31.01.2001

C. Identiteitskaart voor vreemdeling

OPMERKINGEN
Identificatienummer van het Rijksregister 82.10.20-084.27



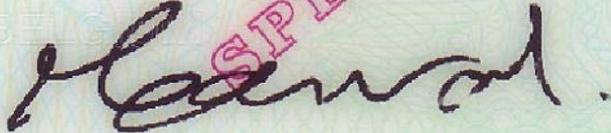
Handwritten signature: Gema

HANDEKENING VAN DE HOUDER

Belgische verblijfstitel - Titre de séjour belge
Belgischer Aufenthaltstitel - Belgian residence permit

SPÉCIMEN

CARTES E, E+, F, F+

BELGIË	BELGIQUE	BELGIEN	BELGIUM
E Kaart	Carte E	E Karte	E Card
Naam / Name Voornamen / Given names		Flores Gema Caroline J	
 		Kaarttype / Type of card Verklaring van inschrijving	
Geldig van - tot / Valid from - until 31.01.2001 - 31.01.2006		Geslacht / Sex V Kaartnr. / Card No B 1004392 00	
Handtekening van de houder Holder's signature 		 	

CARTES ET TYPES DE SÉJOUR

Carte de séjour	Statut visé
AI (<u>temporaire</u> : demande introduite du territoire B)	Demande médicale recevable, demande RF avec un 1/3 ou UE recevable, asile en cours, étudiant si examen ou équivalence, victime de la traite, MENA,...
Carte A (<u>temporaire</u>)	Travailleur autorisé au séjour temporaire, régularisé temporaire, gravement malade et bénéficiaire de protection subsidiaire, regroupé avec 1/3, étudiant, MENA, victime de la traite, résident longue durée
Carte B (<u>illimité</u>)	Régularisé illimité, RF après 3 ans si regroupant en séjour illimité, gravement malade et PS après 5 ans, réfugié, victime de la traite, MENA
Carte C (<u>illimité</u>)	5 ans de séjour + séjour illimité (carte B)
Carte D (<u>illimité</u>)	Résident de longue durée UE en Belgique

CARTES ET TYPES DE SÉJOUR

Carte de séjour	Statut visé
Carte E (limité)	Séjour de + 3 mois du citoyen UE
Carte E+ (permanent)	Séjour permanent du citoyen UE (après 5 ans)
Carte F (limité)	Séjour de + de 3 mois du ressortissant de pays tiers membre de famille du citoyen UE
Carte F+ (permanent)	Séjour permanent du ressortissant de pays tiers membre de famille de citoyen UE (après 5 ans)
Carte H	Travailleurs hautement qualifiés - Carte bleue européenne
Annexe 35 (temporaire)	Couvre un recours suspensif au CCE contre un refus de séjour en matière d'asile, étudiant, RF, citoyen UE

VII. CONCLUSIONS

× **Pluralité :**

- des sources

- des statuts

- des acteurs

- des documents

× **Réformes fréquentes** (nouveaux statuts, modification des procédures et conditions de fond) et technicité



ENTRÉE ET COURT SÉJOUR

FDE Module 1 – 10 octobre 2014 – Marie-Belle Hiernaux, Juriste ADDE

EXEMPLES

- **Aminata** : Guinéenne, 45 ans (mariage de son fils)
→ Visa pour visite familiale
- **Hassan** : Marocain, 32 ans, journaliste (invitation de la RTBF)
→ Visa pour raisons professionnelles
- **Tetiana** : Ukrainienne, 26 ans (en couple depuis 3 ans avec un Ukrainien résidant en Belgique)
→ Visa en vue de cohabitation légale
- **Pablo** : Équatorien, 35 ans, descendant de Belge (déclaration de nationalité refusée)
→ Visa en vue de comparution devant le TPI de Bruxelles
- **Ahmed** : Marocain → Visa en vue de soins médicaux (CCE, n° 105 406 du 20 juin 2013)

SOURCES

- × **Règlement (CE) n°539/2001**
= double liste de pays tiers
- × **Règlement (CE) n°810/2009**
= code communautaire des visas
- × **Loi du 15/12/1980: art. 2 à 8 bis**
- × **AR du 8/10/1981: art. 1bis à 22/2**
- × **Circulaires “engagement de prise en charge”**
(9/9/1998 et 6/6/2003) et “cachet d’entrée”
(7/4/2005)

CONDITIONS

Définies négativement : art. 3 et 7 L. 80 (motifs de refoulement ou OQT)

1. Documents requis
2. Moyens de subsistance
3. Objet et conditions du séjour
4. Contrôle ordre public
5. Santé (assurance maladie + certificat médical)
6. Interdiction d'entrée ni suspendue ni levée

1. DOCUMENTS REQUIS

Principe :

- Passeport valable ou titre de voyage
- Muni d'un visa

- ## Exception :
- autres documents
 - dispenses de visa
 - (cf. Règlement CE 539/2001)

!! « Double contrôle » !!

2. MOYENS DE SUBSISTANCE SUFFISANTS

➤ Ressources personnelles ou garant

a) Ressources personnelles

- 50 €/j. si hébergement hôtel ou 38 €/j. si chez un particulier
- Relevés bancaires récents (3 mois min.)
- Carte de crédit + relevé bancaire correspondant à la carte
- Chèques de voyage
- Contrat de travail + fiches de salaire (3 mois min)
- Attestation d'emploi
- Etc.

2. MOYENS DE SUBSISTANCE SUFFISANTS

B) Engagement de prise en charge (annexe 3bis):

- Par une personne physique Belge ou en séjour illimité
- À la commune de résidence du garant
- Preuve de revenus réguliers et suffisants
 - Salaire, allocations, revenus locatifs, etc.
 - Montants = **1000 €** (800 si famille 1^{er} ou 2^{ème} degré) + **150 €**/pers. à charge + **200 €** pour le demandeur (150 si famille 1^{er} ou 2^{ème} degré)
- Couvre soins santé, séjour, rapatriement
- Engagement pour 2 ans (sauf si substitution avec accord de l'OE)

! Appréciation discrétionnaire de l'OE!

➤ *CCE, n° 54 611 du 20 janvier 2011*

3. OBJET ET CONDITIONS DU SÉJOUR

(Article 14 + Annexe II, Règlement CE 810/2009)

➤ **Objet du voyage**

Tourisme, visite familiale/amicale, stage, affaires, soins de santé, mariage/cohabitation, etc.

➤ **Volonté de quitter l'espace Schengen**

Billet A/R, moyens financiers au pays, attestation d'emploi, inscription scolaire, preuves d'intégration, etc.

Ex : CCE, n° 95 290 du 17 janvier 2013

➤ **Situation familiale**

Ex. Preuve du lien de parenté avec l'hôte ou avec le garant

OBJET ET CONDITIONS DU SÉJOUR

- ❖ *CCE, n°56 596 du 24 février 2011
(déclaration de nationalité, comparution TPI – annulation)*
- ❖ *CCE, n° 56 598 du 24 février 2011
(visite familiale – annulation)*
- ❖ *CCE, n° 57 919 du 16 mars 2011
(visite touristique – rejet)*
- ❖ *CCE, n° 62 143 du 26 mai 2011
(séjour professionnel – annulation)*
- ❖ *CCE, n° 108.236, 13 août 2013
(mariage et accouchement d'une fille – rejet)*

4. ORDRE PUBLIC

- Refus si : (art. 3, 5° à 9° L. 1980)
- **Signalé aux fins de non admission dans le SIS** (soit OP ou sécurité nationale, soit interdiction d'entrée)
- **Relations internationales** (après avis de la Commission consultative des étrangers)
- **Tranquillité publique, OP ou sécurité nationale**

Ex : n°97 956 du 27 février 2013

- **Renvoi ou expulsion depuis moins de 10 ans**
- **Interdiction d'entrée ni suspendue ni levée**

5. ASSURANCE MALADIE EN VOYAGE

(Article 15 Règlement CE 810/2009)

- Frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence, ou de décès
- Valable dans tous les États membres pour toute la durée du séjour ou du transit
- Couverture minimale : 30.000 euros
- Contractée dans le pays de résidence (ou dans tout autre pays) par le demandeur ou par un tiers
- Exceptions possibles (marins, passeports diplomatiques)

PROCÉDURE

1. Au poste diplomatique/consulaire

➤ Dépôt de la demande (phase de recevabilité):

(Article 9 et s. Règlement CE 810/2009)

- Max. 3 mois avant la date prévue du voyage
 - Rendez-vous possible
 - Demande en personne (sauf intégrité et fiabilité)
 - Prise des identifiants biométriques (pas empreintes digitales si : enfant < 12ans, impossibilité physique, chefs d'état, souverains)
 - Droits de visa (60€/adulte ; 35€ enfant de 6 à 12 ans)
 - Formulaire, passeport, documents justificatifs
- Si ok : cachet

PROCÉDURE

- Décision du poste diplomatique ou de l'OE (phase au fond) (Art. 21 et s. Règlement CE 810/2009)
 - Pouvoir discrétionnaire
 - Délai: 15 j. (prolongation, 30 j. ou max. 60 j.)
- Si ok : Visa C (= visa valable dans tout l'espace Schengen)
- Si refus : notification par le poste diplomatique
 - possibilité de recours au CCE

PROCÉDURE

2. Arrivée en Belgique :

- Possibilité de contrôle à la frontière et refoulement (annexe 11)
- Déclaration d'arrivée à la commune dans les 3 jours (annexe 3)
- Durée séjour autorisé : 3 mois max. (ou durée du visa) + possibilité de prorogation exceptionnelle
- Si conditions du séjour ne sont plus remplies: OQT (annexe 13)

VISA EN VUE DE MARIAGE / COHABITATION LÉGALE

→ demande de visa court séjour !

MAIS

- Preuve des conditions du court séjour

+

- Preuve des conditions du RF

- Si mariage: déclaration de mariage
- Si cohabitation légale, preuve de la relation stable et durable

RECOURS

- Recours en annulation/ suspension au CCE
- Délai de 30 jours, procédure écrite, formalisme
 - ❖ *CCE, n° 60 945 du 5 mai 2011 (recours tardif – rejet)*
- Contrôle de légalité
- Peu de jurisprudence : *CCE, n° 107 456 du 26 juillet 2013 ; n° 107 909 du 1er août 2013*

PROLONGATION DE VISA SUR PLACE

- ❖ Raisons : force majeure, circonstances humanitaires ou personnelles graves
- ❖ Demande à l'administration communale (avant expiration)
- ❖ Traitement de la demande par l'OE
- ❖ Conditions :
 - passeport valable encore 3 mois
 - moyens de subsistance suffisants
 - assurance maladie en voyage valable
- ❖ Communication de la décision par la commune